

LES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE

INSTRUMENTS & VOIX

de la 6^{ème} à la 3^{ème} au collège Camille Chevalier de Chalon sur Saône

Ces classes permettent aux élèves d'allier l'enseignement général à une pratique artistique dans le cadre de programmes scolaires adaptés et d'horaires définis en liaison avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre et le collège Camille Chevalier.

L'accès à ces classes est proposé aux élèves dès l'entrée en 6^{ème} qu'ils soient **Instrumentistes ou Chanteurs**, débutants ou non. Une motivation particulière pour la musique est bien sûr nécessaire et cette activité artistique est considérée comme prioritaire vis à vis d'autres activités extra scolaires.

Recrutement des élèves

Chaque élève, afin de pouvoir postuler à l'entrée en Classes à Horaires Aménagés (CHA) Instruments-Voix au Collège, doit transmettre à l'administration du Conservatoire à Rayonnement Régional, aux dates fixées, un dossier de candidature.

Le Conservatoire se chargera de contacter chaque organisme, école ou collège, établissements culturels accueillant l'élève dans une pratique musicale afin d'obtenir des appréciations, relevés d'évaluations, ...

Les parents de l'élève devront également exprimer par écrit les raisons qui motivent cette inscription (voir cadre à cet effet au verso de la fiche de candidature).

A l'issue de la période d'inscription, l'élève sera invité à participer à une évaluation collective qui permettra à l'équipe pédagogique, composée d'enseignants du Conservatoire et du Collège, d'apprécier notamment sa motivation, sa capacité à s'investir corporellement, à prendre sa place au sein d'un groupe, à se concentrer, ...

Cette évaluation sera réalisée dans le temps scolaire.

- Les élèves instrumentistes ou chanteurs seront amenés à présenter une pièce de leur choix.
- Pour les débutants qui souhaitent commencer un apprentissage instrumental ou vocal, une séance supplémentaire peut être prévue avec les professeurs du conservatoire des classes concernées.

L'admission définitive sera prononcée, selon le nombre de places disponibles, d'après un classement de tous les élèves postulant, par La Commission Permanente des classes CHA présidée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription CHALON I.

En cas d'admission, si votre enfant est hors du secteur scolaire du collège Camille Chevalier, il faut remplir une demande de dérogation qui vous sera fournie par l'école que fréquente votre enfant.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Organisation des études

Au collège :

Toutes les matières sont enseignées mais peuvent voir leur horaire annuel aménagé.

Les élèves bénéficient de deux heures hebdomadaires d'éducation musicale.

Les cours au Conservatoire de Musique :

Les élèves CHAM doivent venir aux rencontres parents – professeurs du mois de septembre

Ils sont dispensés en priorité dans les aménagements d'horaires, c'est-à-dire pendant les après-midis libérés. Les cours de pratiques collectives peuvent avoir lieu le mercredi ou en fin de journée.

- **Pour la formation musicale :**

- 1h30 à 2h hebdomadaires de cours suivant le niveau. Ce cours peut être réalisé au Collège.

- **Pour la pratique collective :**

- de 0h30 à 2h hebdomadaires de cours dans un ensemble vocal, un orchestre ou ensemble de musique de chambre, parfois en-dehors du temps scolaire.

L'affectation dans l'un ou l'autre de ces ensembles est obligatoire et décidée par le Conservatoire et le collège en juin et début septembre 2019.

- **Pour l'instrument ou la technique vocale :**

- de ½ heure à 1 heure hebdomadaire suivant le niveau.

- **Auditions et concerts :**

- Tout au long de l'année, l'élève sera invité à participer à des concerts, auditions en tant que musicien, chanteur mais également en tant qu'auditeur.

EVALUATIONS D'ENTREE : les 15, 16 et 17 mai 2019

Les élèves recevront une convocation.

**DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :
5 mars 2019**

Résultats : à partir du 29 mai 2019 – 17h

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : myriam.duvernay@legrandchalon.fr